

# **Compte rendu de la séance du vendredi 16 avril 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Alexandre ALBISSON

## **Ordre du jour:**

Approbation du Pv de la séance du 6 avril 2021

Vote de Budget primitifs 2021 (principal et annexes)

Procès verbal d'état d'abandon manifeste/ chantier Font d'Alagnon ABEC PROMOTION

Révision tarif eau et assainissement

Programme Estival :Propositions

Renouvellement convention pour la mise à disposition de maître nageur été 2021

Aides du Conseil Départemental

## **Affaires diverses**

Emprunt FCTVA , à court et moyen terme.

## **Délibérations du conseil:**

### **VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2021 ( 2021\_041)**

Le budget primitif communal 2021 s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
1 451 927,67 €	1 451 927,67 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
836 973,36 €	836 973,36 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES
2 288 901,03 €	2 288 901,03 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget à 11 voix pour et 4 absentions.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT ( 2021\_042)

Le budget primitif 2021 de l'eau et de l'assainissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
103 933,26 €	103 933,26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
317 658,10 €	317 658,10 €

TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES
421 591,36 €	421 591,36 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget eau et assainissement.

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2021 HALTE GARDERIE ET CAMPING ( 2021\_043)

1- Le budget primitif annexe de la Halte Garderie 2021 s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
159 904 €	159 904 €

2 - Le budget primitif annexe Camping 2021 s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
11 606,25 €	11 606,25 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Halte Garderie et le budget primitif 2021 du Camping

## Procès verbal d'état d'abandon manifeste provisoire ( 2021\_039)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à l'état d'abandon manifeste du chantier à Font d'Alagnon sur les parcelles AA85 et AA86, il va être publié un procès verbal d'état d'abandon manifeste provisoire dans 2 journaux d'annonces locales puis une notification sera envoyée en parallèle aux propriétaires de ces biens.

ce procès verbal sera rédigé comme suit:

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'art. R 424-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'art. R 142.2 du code de l'environnement,

Vu le procès-verbal de constat de Me BANCEL Eugénie, huissier de justice à Murat 15300, établi le 06 novembre 2015,

Vu les courriers en date des 18 octobre 2017 et 28 novembre 2017,

Vu les photographies montrant l'état d'abandon manifeste,

Nous, soussigné Daniel MEISSONNIER, Maire de la commune de Laveissière,

Avons une nouvelle fois constaté que les parcelles AA85 AA86 situées à Font d'Alagnon le Lioran 15300 LAVEISSIERE, se trouvent en état d'abandon, dont le propriétaire est la société ABEC PROMOTION représentée par M. KHAMIDOV demeurant au 59 rue Pierre CORMARY 81000 ALBI,

Que malgré nos multiples relances par courriers recommandés, demandant une reprise du chantier (PC015 101 13 S0003 accordé le 14 octobre 2013),

Qu'aux termes de l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, le permis de construire est périmé depuis plus de 4 ans, le délai légal étant de 3 ans suite à la notification mentionnée à l'art. R 424- 10 à laquelle la décision tacite est intervenue,

Qu'au vu de nos constatations le 27 avril 2021 ces parcelles se trouvent en état d'abandon manifeste depuis plusieurs années et ce malgré nos relances, adressées au propriétaire, qui sont restées infructueuses.

En effet, ce terrain :

- Présence de cabanes de chantiers insalubres parfois squattées,
- Des débris sont visibles et nuisent à l'environnement,
- Il n'y a aucune barrière empêchant le public de pénétrer sur le chantier,
- Des engins sont abandonnés sur le terrain, générant ainsi une pollution du sol et un risque pour la sécurité publique,
- Des traces de ruissellements sont visibles et les eaux s'écoulent jusqu'à la voie publique,

Ces parcelles ne sont manifestement plus entretenues depuis plusieurs années.

A noter que la commune a été contrainte, pour des motifs environnementaux, de procéder à des travaux sur la canalisation traversant les parcelles et destinée à évacuer les eaux usées des copropriétés de Font d'Alagnon, le tuyau d'assainissement étant à nu.

Par conséquent nous confirmons que ces biens sont en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations, des travaux s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Il est donc demandé à la société ABEC PROMOTION d'effectuer les travaux suivants :

- Nettoyage de l'ensemble du site et notamment dépollution du sol enlèvement des déchets type matériaux, véhicules, cabanes de chantiers...
- Mise hors gel des canalisations d'assainissement,
- Drainage des parcelles,
- Captage des eaux de ruissellement,

- Des dispositions devront être prises pour que les parcelles ne soient plus accessibles et afin d'éviter les dépôts d'ordures et de détritrus ou l'intrusion sur le chantier abandonné.
- Lissage des pentes terrassement et remodelage du sol des parcelles pour revégétalisation afin que la topographie des lieux soit remise dans son état originel,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 avril 2021 à 11h00 et avons signé.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché en mairie et sur les parcelles en bordure de la voie publique pendant 3 mois.

Il fera également l'objet d'une insertion dans 2 journaux d'annonces locales « la Montagne » et « la dépêche ».

A l'issue d'un délai de 3 mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des parcelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches et signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Ce procès-verbal sera tenu à la disposition du public.

#### Révision du tarif de l'assainissement ( 2021 040)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à des mesures prises par l'AGence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien financier aux communes dans le domaine de l'eau et assainissement, les subventions seront accordées qu'à partir d'une tarification du service assainissement au moins égale à 1€ pour 2021 puis à 1.10€ pour 2022. De plus il rappelle qu'une nouvelle station d'épuration va être construite et que la commune a besoin de ces aides financière pour sa réalisation.

Pour ces raisons, M le Maire propose au Conseil de majorer le tarif actuel du service de l'assainissement comme expliqué précédemment.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré,

Vote comme suit:

14 pour  
1 contre

et,

↳ **Décide** d'appliquer, les tarifs suivants pour le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 puis pour 2022 :

### Service assainissement :

- Participation aux charges fixes : 40 €
- Redevance d'assainissement pour 2021 (tarif unique) : 1 € le m<sup>3</sup>
- Redevance d'assainissement pour 2022 (tarif unique) : 1.10 € le m<sup>3</sup>

### Programme estival spectacle KTACLOP / TERRES 2 CIMES ( 2021 044)

Monsieur le Maire propose à Madame Nadine RODIER 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ainsi qu'à Madame Isabelle BRUNHES 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, de présenter les spectacles proposés pour l'été 2021.

Chacune expose leurs propositions pour la compagnie KTACLOP et TERRES 2 CIMES.

L'Assemblée ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les spectacles proposés,

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

### Renouvellement convention 2021 CODEP / PROSPORT mise à disposition de maître nageur ( 2021 045)

Monsieur le Maire indique que l'ouverture de la piscine municipale cet été 2021 nécessite d'employer des surveillants de baignade pour surveiller les bassins et abords.

Le recrutement et le paiement des prestations exercées par ce personnel qualifié seront assurés par l'association CODEP et par l'association Prosport Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec chacune des associations employant ces professionnels surveillants les bassins et abords de la piscine municipale.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel surveillant les bassins et abords de la piscine municipale avec les associations CODEP et Prosport Lot.
- DIT que les crédits nécessaires pour payer cette prestation seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## Subventions communales 2021 ( 2021\_046)

Madame Nadine RODIER 1ère Adjointe expose le tableau des subventions communales pour 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote comme suit :

10 pour

1 abstention

4 contre

La majorité étant requise, le Conseil Municipal accorde pour 2021, les subventions ci-après.

<b>Subventions associations communales</b>	<b>Montant 2021 en €</b>
• Amicale des parents d'élèves	1000
• Association communale de chasse agréé de Laveissière	200
• Association des PG	250
• Club Aîné des Sapins	500
• Comité des fêtes et animations de Laveissière	250
• Hockey club du Lioran	800
• Lioran ski alpinisme	400
• Ski club du Lioran	1000
• Coopérative École	200
• TT club des VOLCANS	250
Associations extérieures	
	50
• Association Pêche et pisciculture Murat	100
• Comice agricole canton de Murat	50
• Refuge SPA Bienvenue pays gentiane	100
• Hand-ball club Muratais	100
•	
Subventions exceptionnelles	
• Course de côte	1000
• Cantal rock	500
•	
<b>Total en euros :</b>	<b>6700</b>

## Dispositif d'aide exceptionnel pour le déneigement par le Conseil Départemental hiver 2020 2021 ( 2021 047)

Cet hiver la quasi totalité du territoire Cantalien a été très fortement impacté par la neige et le vent et notamment dû à l'épisode de la tempête BELLA décembre 2020.

Le Conseil Départemental a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide départementale exceptionnelle pour le déneigement de la voirie communale au titre de l'hiver 2020-2021 (du 21 décembre 2020 au 20 mars 2021) ;

Cette aide sera exclusivement dédiée aux Communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants (base population municipale 2020) et dont le bourg est situé à plus de 900 m d'altitude ou une partie du territoire à au moins 1 000 m d'altitude.

Les modalités seront les suivantes :

1. Déneigement de la voirie communale : soit une subvention de 25 % du montant des dépenses de déneigement plafonné à 4 000 € TTC, exécuté par un ou plusieurs prestataires publics ou privés ; soit une subvention de 25 % du montant global annuel des heures supplémentaires liées exclusivement aux travaux de déneigement payés aux agents des Collectivités concernées, pour la part comprise entre 1 500 € et 4 000 € ;
2. Réparations du matériel : subvention de 25 % du montant des dépenses des réparations effectuées dans la période sur du matériel spécifique de déneigement appartenant à la Collectivité, dépense plancher à 1 200 € TTC plafonnée à 4 000 € TTC.
3. Achat petit matériel destiné strictement au déneigement (exemple : chaîne à neige) et non éligible au Fonds Cantal Solidaire : subvention au taux de 25 % d'une dépense comprise entre 1 200 € HT et 4 000 € HT. Pour toutes ces aides, un plancher de subvention est fixé à 300 €.

Les demandes, accompagnées de tous les justificatifs de dépenses (factures certifiées acquittées et/ou copie des fiches de paie des agents communaux – date de réalisation des missions comprise du 21 décembre 2020 au 20 mars 2021) et d'une délibération autorisant le dépôt du dossier, devront être transmises au Conseil départemental avant le 11 juin 2021.

L'attribution des aides sera proposée en Commission Permanente du Conseil départemental au dernier semestre 2021. Les paiements seront réalisés dans les semaines qui suivront.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aide départemental pour le déneigement,

AUTORISE le Maire à déposer la demande et à signer tous documents s'y afférents.

Renouvellement de la convention pour la gestion de la Pêche du lac du bourg de LAVEISSIERE ( 2021 048)

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 La Commune de LAVEISSIERE, propriétaire du site du plan d'eau, à autorise l'AAPPMA de Murat « les Pêcheurs du Vallagnon » à gérer à titre gracieux le droit exclusif de pêche, pour ses membres et ayants droit, sur le lac du bourg de LAVEISSIERE, cadastré parcelle ZB 0003.

L'AAPPMA ne peut jouir que du seul droit de pêche ainsi cédé.

La convention n'étant plus à jour, cette dernière doit être renouvelée entre les 2 parties:

Monsieur Daniel MEISSONNIER, Maire de LAVEISSIERE agissant en exécution de la délibération précitée et monsieur Jean Pierre PAVOT agissant en qualité de Président de l'AAPPMA de Murat.

L'AAPPMA s'engage à respecter et à faire respecter le droit de pêche ainsi donné conformément aux lois et règlement en vigueur (règlement de la convention ci-annexé).

Le règlement de pêche établi sera validé par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

Levée de la séance à 19h30